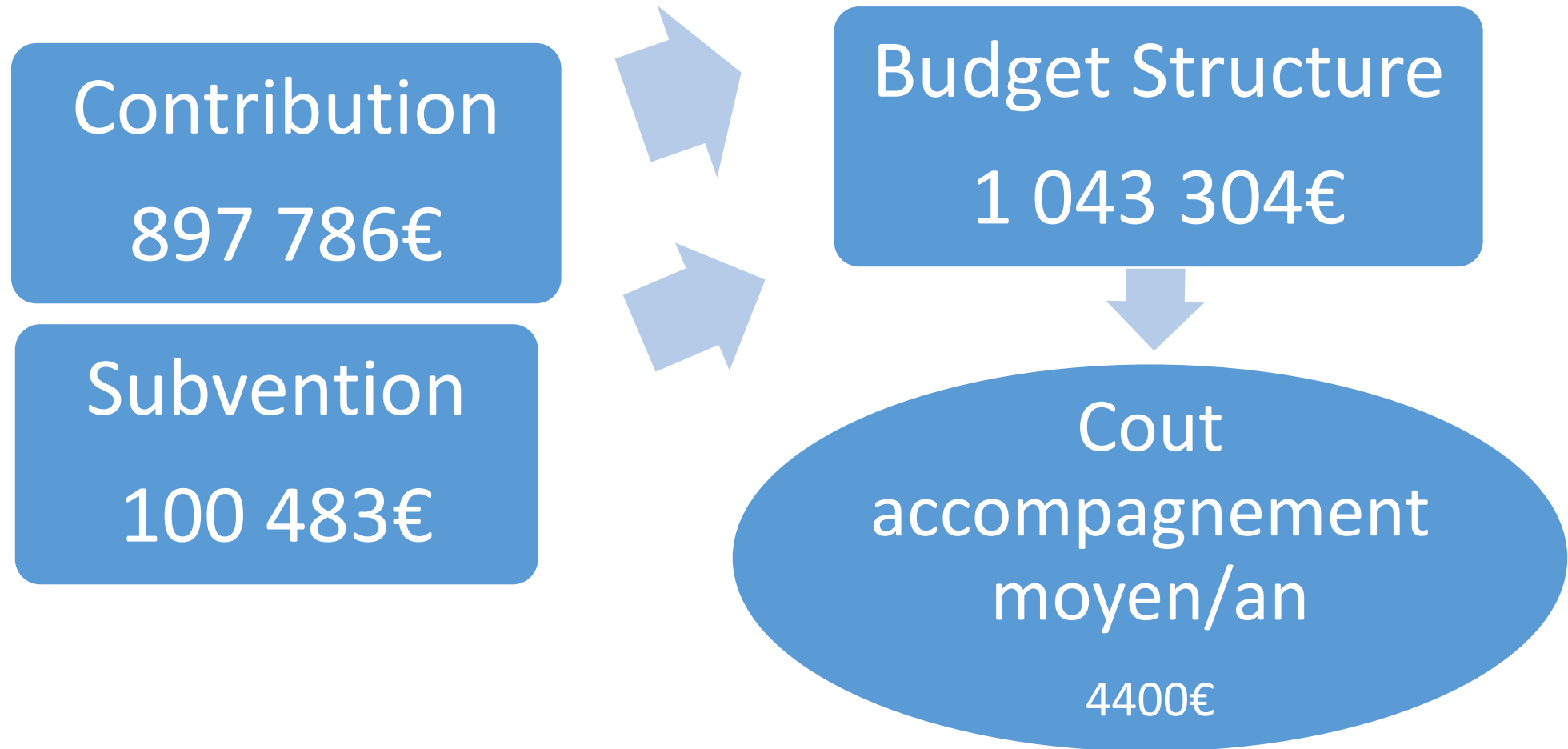


Le nouveau fonctionnement de la contribution coopérative

Adopté en Assemblée Générale du 10 juin 2017

Et qui sera applicable à partir de janvier 2018

La contribution 2016 en quelques chiffres



Une contribution pour quels Services?

- La comptabilité
- Louty
- Le fiscal : TVA, déclaration d'impôts, taxes véhicules
- Le social : paie, contrats, déclarations sociales
- La facturation et le recouvrement client
- Des cotisations assurance RC et décennale négociées
- La trésorerie
- Certaines formations (commerciales, gestion, appel d'offre, écoconstruction...)
- L'accompagnement individuel des entrepreneurs
- La communication externe : internet, pages jaunes, flyers etc..
- Animation du réseau interne (Rencontres mensuelles, séminaires, journée d'accueil, groupe métiers, projets communs, vie coopérative, journées nouveaux salariés...)
- Traitement et suivi des questions juridiques (social, litige client ...)
- Participation à de nombreux réseaux externes (COPEA, Fédération nationale scop du bâtiment, Oikos, Pôles énergies...)

Les principes appliqués pour le fonctionnement de la contribution coopérative

- Équité du calcul
- Équilibre budgétaire
- Importance de la solidarité pour le démarrage d'activité
- Simplification du calcul
- Autonomie financière de la coopérative
- Donner les moyens à l'équipe d'accompagner correctement les entrepreneurs

Les changements à venir : explications

Un plancher minimum annualisé

Rappel : lorsque la marge brute mensuelle d'un entrepreneur est faible ou nulle, on applique un plancher de contribution minimum

- On augmente le minimum plancher mensuel : 200€ au lieu de 100€
- On annualise et on proratise le montant minimum, soit un maximum de 2400€ par an, 1200€ pour 6 mois ou 200€ pour un mois....
- Donc, si un entrepreneur réalise moins de 14 000 euros de marge brute à l'année (soit 1167 € / mois en moyenne), le plancher s'applique
- Pour les activités à plusieurs : application du plancher par personne avec un coefficient pondérateur
- On maintient la franchise de 3 mois en démarrage d'activité (pas de plancher appliqué si pas de marge brute les 3 premiers mois d'activités)

Les raisons de ce choix

- Le coût moyen des services mutualisés reste plus élevé que la contribution plancher (En moyenne 350€/mois de présence soit 4400€/an en 2016)
- L'annualisation du plancher gomme les effets pervers pour les activités irrégulières
- Pour les activités en démarrage, nous appliquons une franchise de 3 mois
- Le coût reste en deçà des frais de démarrage d'une entreprise classique
- Pour l'application d'un plancher par personne : il n'était pas justifié que les activités à plusieurs payent le même plancher qu'un entrepreneur seul

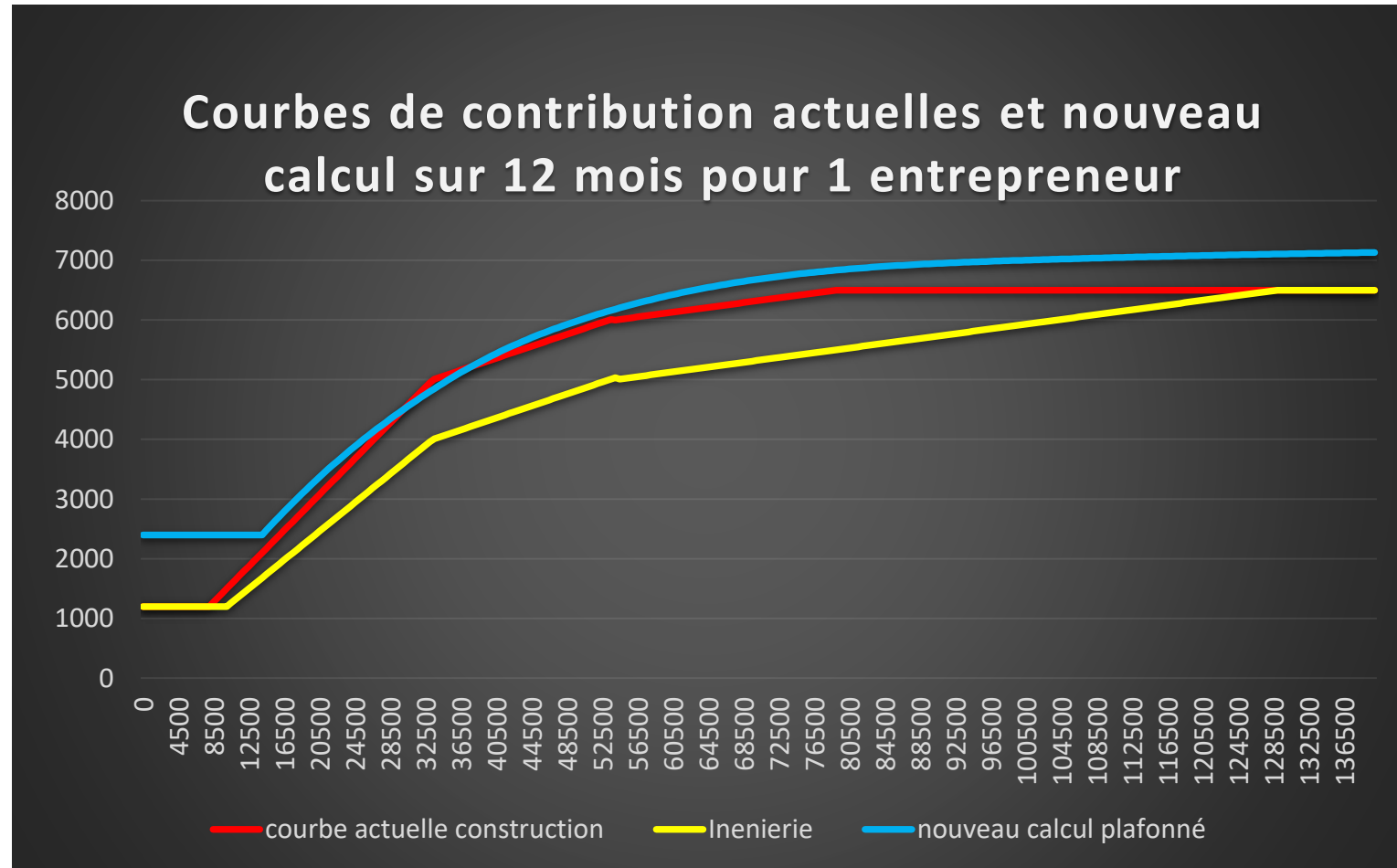
Plafond

Suite à la demande exprimée lors de la dernière assemblée générale de décembre 2016 :

On enlève le principe du plafond tout en restant raisonnable sur les montants de contribution les plus élevés (par exemple, 7000€ pour une marge brute de 100000€ pour 1 entrepreneur).

Un calcul unique pour tous

- 1 seul calcul pour toutes les activités sous la forme d'une équation unique à partir de points fixés préalablement
- On ne parle plus en % mais en montant
- On ne fait plus de distinction ingénierie / construction



1 ENTREPRENEUR

CONSTRUCTION

Marge Brute	Montant de la contribution calcul actuel	Montant de la contribution 2018
0	1200	2400
14000	2100	2400
20000	3000	3300
30000	4500	4500
40000	5333	5400
50000	5833	6000
100000	6500	7000
200000	6500	7200

INGENIERIE

Marge Brute	Montant de la contribution calcul actuel	Montant de la contribution 2018
0	1200	2400
14000	1680	2400
20000	2400	3300
30000	3600	4500
40000	4333	5400
50000	4920	6000
100000	5920	7000
200000	6500	7200

Les raisons de ce choix

- Simplification : Un seul calcul pour tous
- L'équation est calculée à partir de points fixés au préalable en fonction des montants de contributions actuels de la construction
- L'équation définie ainsi enlève les effets de seuils et les problèmes de tranche
- Homogénéisation des calculs – Alignement du taux ingénierie sur celui de la construction (La différence n'était pas justifiée : moins d'achats mais beaucoup d'appels d'offre, accompagnement similaire, taux d'assurance plus élevé mais retiré de l'assiette de calcul)
- Volonté d'autonomie financière de la coopérative d'où une légère augmentation générale de la contribution

Activités à plusieurs

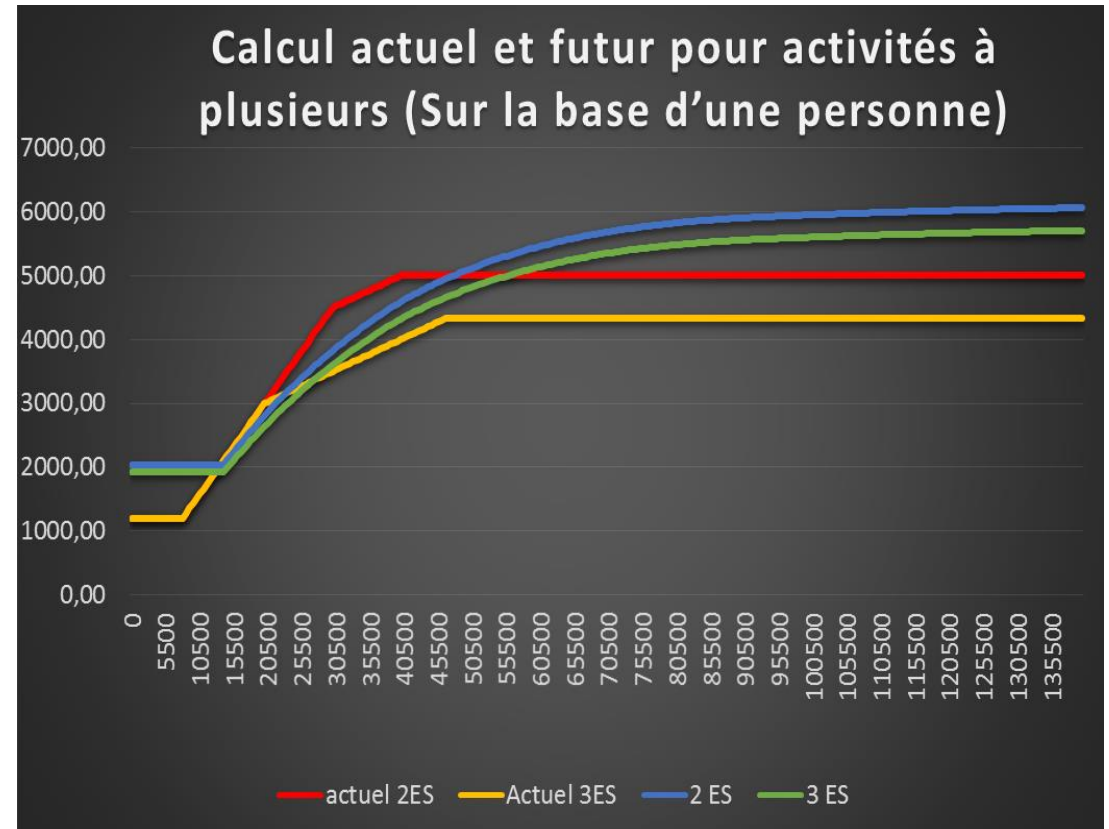
Le calcul est effectué sur la même base que les activités seules.

La marge brute est divisée par le nombre d'entrepreneurs. On calcule la contribution sur ce montant de marge brute « individuelle ». Le calcul de contribution ainsi obtenu est multiplié par le nombre d'entrepreneurs puis par un coefficient de pondération.

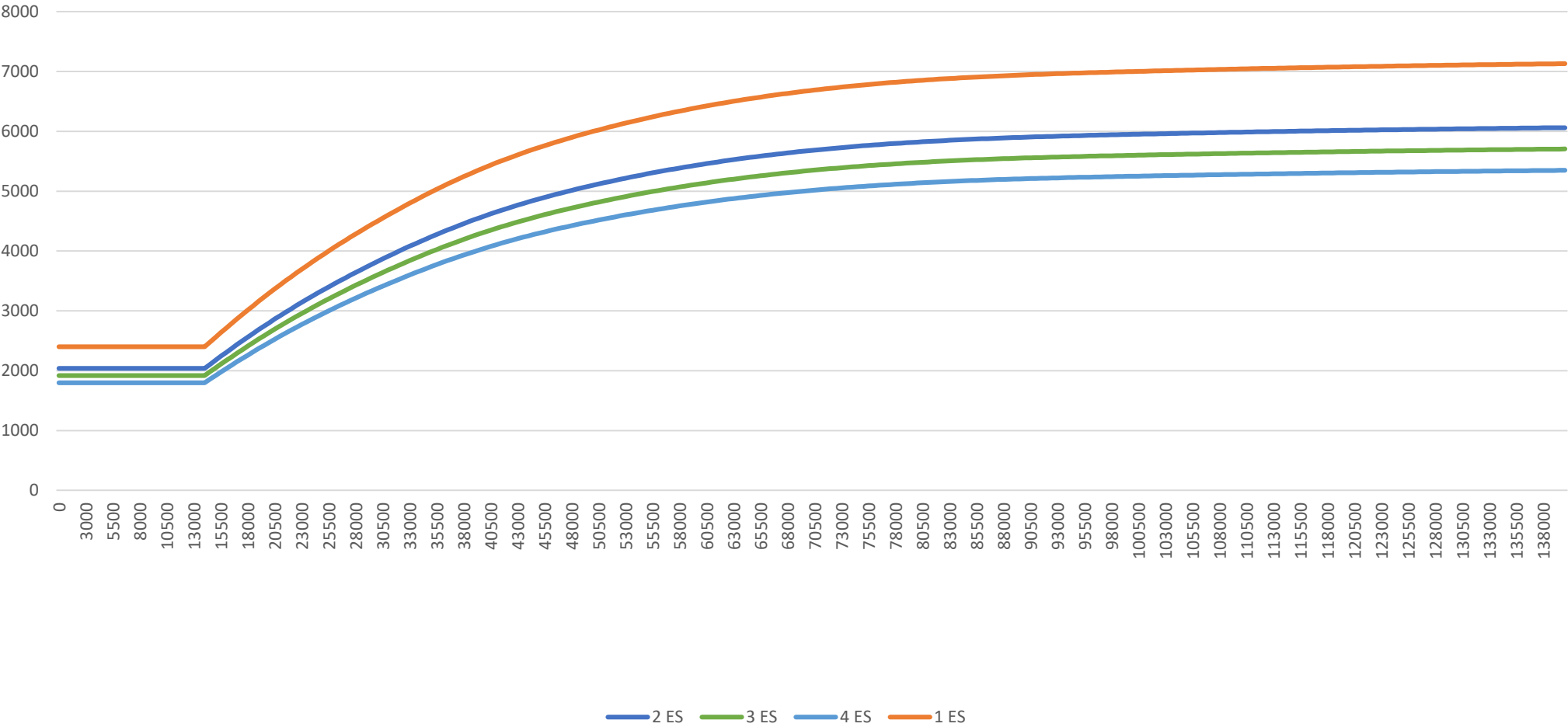
(0,85;0,80;0,75).

Exemple : Marge brute de 90000€ pour 3 ES : $90000/3 = 30000€$

Contribution = $4500€ * 3 * 0,80 = 10800€$



Comparaison activités seules et à plusieurs (Sur la base d'une personne)



Proposition activités à plusieurs

2 ES

Marge Brute Activité	Montant de la contribution calcul actuel	Montant de la contribution 2018
0	1200	4080
14000	2100	4080
20000	3000	4080
30000	4500	4349
40000	6000	5610
50000	7500	6703
100000	10000	10200
200000	10000	11900

3 ES

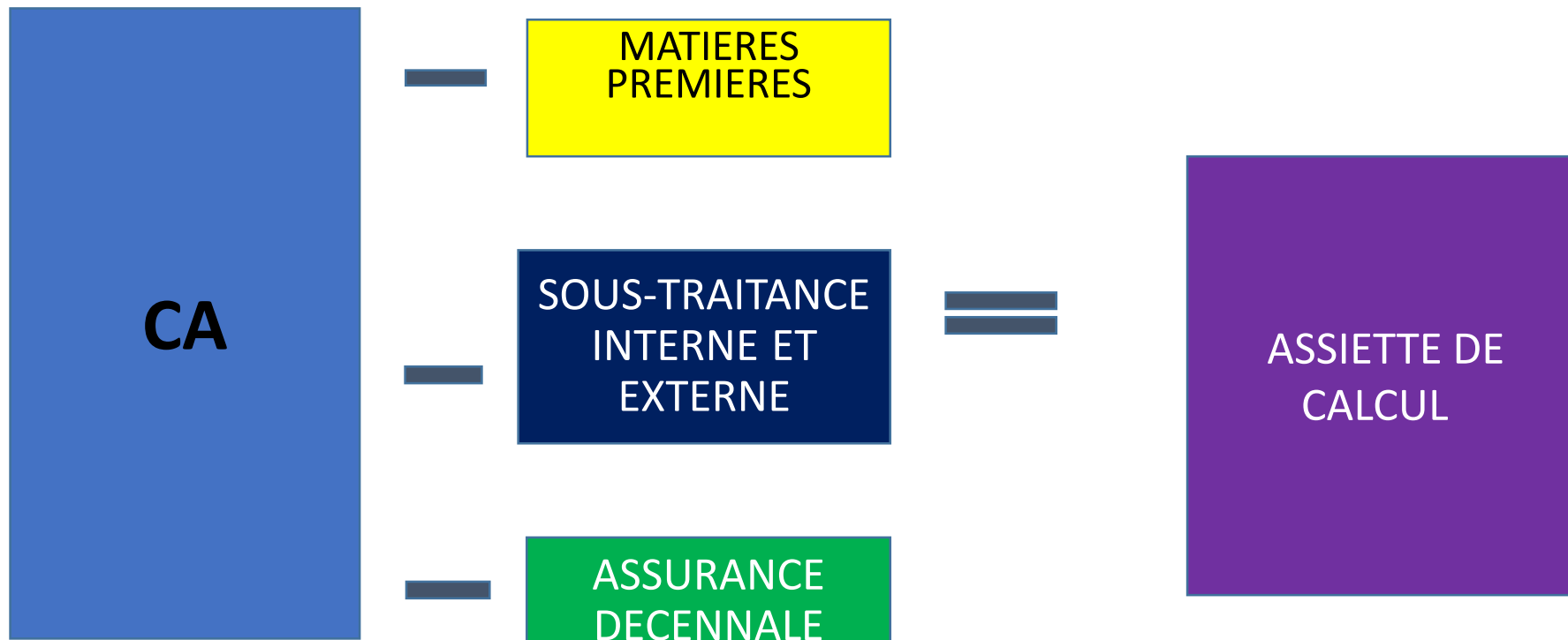
Marge Brute Activité	Montant de la contribution calcul actuel	Montant de la contribution 2018
0	1200	5760
14000	2100	5760
20000	3000	5760
30000	4500	5760
40000	6000	5760
50000	7500	6696
100000	13000	11522
200000	13000	15836

Les raisons de ce choix

- Simplification du calcul, suppression des effets de seuils et contribution plus progressive
- Le coefficient pondérateur permet de limiter le montant de contribution afin de ne pas être trop dissuasif par rapport à un autre statut.

L'assiette de calcul

On enlève de l'assiette de calcul le montant de l'assurance responsabilité civile et décennale



Les raisons de ce choix

- Aplanir les différences dues à des taux élevés d'assurance pour certaines activités (Architectes, bureaux d'études)
- Nous avons fait le choix de ne pas faire d'autres modifications substantielles de l'assiette de calcul étant donné la complexité de ce changement.

Outil de calcul du montant de contribution

Calcul simplifié

Assiette de calcul ou Marge Brute	40 000 €
Contribution coopérative annuelle	5 400 €
Contribution coopérative mensuelle moyenne	450 €
Taux indicatif de contribution	13,5%

Poursuite du travail engagé

Avoir une réflexion plus générale sur le modèle économique :

- Comment favoriser le développement des activités dans cabestan ?
(plus d'accompagnement, développer la coopération interne etc)
- Diversifier les sources de financement
- Quels services ? : développement des services – exemples : Référents techniques, communication, mise en réseau des entrepreneurs et accompagnement des projets de collaborations internes etc.

=> nouveau groupe de travail à mettre en place en 2018